

ZOOM sur le développement technique des filières animales

Edito



Le monde d'après va peut-être commencer ! Le monde agricole Français et Européen s'est soulevé, comme un seul homme, pour dénoncer les inégalités, la concurrence et le déséquilibre provoqué par un marché qui ne laisse plus de place à un avenir serein pour nos exploitations. L'engagement professionnel que nous avons pris en participant activement aux mouvements ne se réduira pas à l'acceptation de quelques réformettes. Nous voulons et demandons une véritable révolution et reconnaissance pour notre agriculture. Depuis plusieurs dizaines d'années, le monde agricole se meurt dans l'indifférence la plus totale. Pas de pays, sans paysans ! Restons solidaire et mobilisés pour un avenir agricole français !!

Juliette FANO, présidente de BOVIN 13

En bref

Maploup : portail d'information sur la prédation par le loup dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud PACA

Le Réseau Pastoral AURA a souhaité créer un outil pour fournir aux éleveurs et aux élus, d'une part, des informations en temps quasi-réel sur le contexte de prédation (MAP) et d'autre part, des éléments chiffrés permettant d'éclairer toutes les personnes confrontées à la problématique de prédation des troupeaux domestiques (ATLAS). Début 2021, le CERPAM a rejoint le dispositif.

Lorsqu'un éleveur est victime d'une suspicion d'attaque de loup et qu'il appelle la DDTM pour demander un constat, il est important qu'il mentionne systématiquement le lieu précis (lieu-dit le plus proche) de l'attaque - et pas seulement le nom de la commune concernée - afin que la saisie sur Maploup puisse être la plus exacte possible. Sans cette information, par défaut, la suspicion d'attaque sera positionnée sur le village ou la ville de la commune concernée, ce qui ne traduit pas vraiment la réalité...

Votre contact : Sabine DEBIT : CERPAM Bouches-du-Rhône - sdebit@cerpam.fr

Chiffres clés

1 500 échographies caprines ont été réalisées en 2023 par Nathan GIRARD, technicien caprin de la Chambre d'agriculture.

12 exploitations caprines et **1 exploitation ovine** sont inscrites au contrôle laitier.

Indemnité de Solidarité Nationale 2024 : déclarez votre interlocuteur unique

En 2024, pour bénéficier de l'Indemnité de Solidarité Nationale (ISN) en cas de sinistre climatique, la déclaration d'un interlocuteur unique est obligatoire. Cet interlocuteur unique, qui est un assureur, aura en charge de gérer et de verser l'ISN.

Cette désignation concerne :

- les agriculteurs ayant une partie de leurs cultures couvertes par une assurance récolte multirisques climatiques ;
- les agriculteurs ayant des prairies non couvertes par une assurance récolte multirisques climatiques.

Comment désigner son interlocuteur unique ?

La désignation de l'interlocuteur unique s'effectue par téléprocédure sur le site suivant : <https://pad.agriculture.gouv.fr/pad-presentation/désignation-des-interlocuteurs-agrésés-pour-la-campagne-2024>.

Elle doit être réalisée (dates prévisionnelles) :

- avant le 19 avril 2024 pour les exploitants partiellement assurés,
- avant le 15 mai 2024 pour les agriculteurs ayant des prairies non assurées.

Les différentes situations

Si l'intégralité de mes surfaces sont couvertes par une assurance récolte multirisques climatiques :

- aucune démarche n'est à effectuer, mon interlocuteur unique est automatiquement mon assureur.

Si je n'ai aucune surface en herbe et aucune assurance récolte multirisques climatiques :

- aucune démarche n'est à effectuer, en 2024 mon interlocuteur unique sera la DDTM.

Une partie seulement de mes surfaces est couverte par une assurance récolte multirisques climatiques

→ **Je dois désigner mon interlocuteur unique** avant le 19 avril, mon interlocuteur unique aura la mission de gérer et de verser l'ISN en cas de sinistre climatique sur les cultures assurées et non-assurées.

J'ai des surfaces en herbe non assurées :

- **Je dois désigner mon interlocuteur unique** avant le 15 mai 2024, mon interlocuteur unique aura la mission de gérer et de verser l'ISN en cas de sinistre climatique sur les prairies.

Les agriculteurs dans les situations suivantes n'ont pas besoin de déclarer leur interlocuteur unique :

- agriculteurs dont l'intégralité des productions sont couvertes par une assurance récolte multirisques climatiques ;
- agriculteurs n'ayant ni assurance récolte multirisques climatiques, ni de surface en herbe.

Et si je ne désigne pas d'interlocuteur unique ?

En l'absence de désignation d'un interlocuteur unique, en cas d'activation de l'ISN en 2024 à la suite d'aléas climatiques, l'agriculteur concerné ne pourra pas bénéficier de l'Indemnité de Solidarité Nationale.

Votre contact : Jérôme ANGE : 06 30 51 43 65 - j.ange@bouches-du-rhone.chambagri.fr

« L'Agneau des Bergers de Provence » : une filière ovine dynamique !



Fort de la reprise de l'outil d'abattage de Tarascon et dans un souci de proposer de nouveaux débouchés aux éleveurs ovins, la Fédération Départementale Ovine et la Chambre d'agriculture ont travaillé à la mise en place d'une marque commerciale. Les éleveurs de la FDO13 créent « L'Agneau des Bergers de Provence », une marque locale de viande d'agneau promouvant un mode d'élevage très extensif, basé presque exclusivement sur du pâturage : ce sont les brebis qui ont très largement contribué, et cela depuis des siècles, à créer cet environnement exceptionnel que constitue la Provence, ainsi que les pelouses alpines sur lesquelles les brebis du département transhumant chaque été. L'Agneau des Bergers de Provence met à l'honneur des races locales, rustiques, emblématiques de

la Provence, adaptées à la conduite des élevages pastoraux transhumants et aux conditions pédoclimatiques du territoire.

C'est un agneau élevé sous la mère, au pâturage, dans le département des Bouches-du-Rhône. Il est abattu à l'abattoir de Tarascon, celui-ci racheté en 2021 par les éleveurs du département. L'agneau des Bergers de Provence est un produit authentique et typique, lié intimement au territoire de Provence et au savoir-faire des éleveurs et « pastres » provençaux.

Cet agneau garantit le respect des normes sanitaires, du bien-être animal et de l'environnement ; perpétue les traditions et la culture provençale ; et répond ainsi aux attentes des consommateurs en matière de qualité et de sécurité alimentaire.

C'est pour préserver ces systèmes d'élevage aux pratiques ancestrales, et qui paradoxalement ont fait preuve d'une remarquable adaptation au cours des siècles, que les éleveurs provençaux créent la marque « L'Agneau des Bergers de Provence ».

Votre contact :

Lise PETITJEAN : Chambre d'agriculture/FDO : 06 71 76 31 92
l.petitjean@bouches-du-rhone.chambagri.fr



La Chambre d'agriculture & vous

Vos prochaines formations

Maîtriser le bien-être animal en élevage de volaille.

Le 17 avril, 1 jour, Chambre d'agriculture 13 à Aix-en-Provence.

Dernier trimestre 2024. S'initier au dressage de son chien de troupeau.

➡ Découvrez l'ensemble de nos formations sur www.chambre-agriculture13.fr/vous-etes-agriculteur/vous-former ou contactez-nous au 04 42 23 86 22.

Des prestations sur mesure Déclaration PAC : la Chambre d'agriculture à vos côtés

Pour bénéficier d'un accompagnement individuel à la déclaration de votre dossier PAC, nous vous invitons à fixer dès à présent un rendez-vous en contactant : soit directement votre conseiller PAC ; soit la Chambre d'agriculture auprès de Madame MIKEC au 04 42 23 86 03 (m.mikec@bouches-du-rhone.chambagri.fr).

L'accompagnement couvre tous les points de la réglementation PAC, mais aussi le suivi du dossier lors de son instruction : vérification et saisie des données de la déclaration ; vérification du respect des obligations liées à l'éco-régime ; conditions d'accès aux différentes aides ; suivi du dossier lors de son instruction et des contrôles du 3STR ; information en cas d'évolution de la réglementation.

Les tarifs de cet accompagnement PAC sont de : dossier de moins de 30 min : 90 € HT (108 € TTC) ; forfait pour 1 heure : 170 € HT (204 € TTC) ; temps supplémentaire par demi-heure : 45 € HT (54 € TTC).

Les agriculteurs abonnés à Mes Parcelles bénéficient d'une heure gratuite.

➡ Découvrez l'ensemble de nos offres de services sur www.chambre-agriculture13.fr ou contactez-nous au 04 42 23 06 11.

